

Le Référentiel

Le magazine des droits des personnes
présentant une DI ou un TSA en Mauricie

Regroupement
d'organismes en DI/TSA
de la Mauricie

PREMIER NUMÉRO
PRINTEMPS 2022



Éducation et inclusion :
où en sommes-nous?
Le portrait en Mauricie

Voter, un droit fondamental

SOMMAIRE

03 MOT DU RODITSA

04 ACTUALITÉ LÉGISLATIVE
ET POLITIQUE DI/TSA

08 LE DROIT DE VOTE

09 QUELLES POSSIBILITÉS POUR
LES PERSONNES PRÉSENTANT
UNE DI OU UN TSA?

10 LE DROIT DE VOTE, SIMPLIFIÉ

11 DROIT DE VOTE AU FÉDÉRAL

14 LE SYSTÈME D'ÉDUCATION

15 LE CADRE LÉGAL DE L'ÉDUCATION
AU QUÉBEC ET LES ÉLÈVES
PRÉSENTANT UNE DI OU UN TSA

17 POLITIQUE DE L'ADAPTATION
SCOLAIRE DE 1999

18 LE PROGRAMME ÉDUCATIF CAPS-I

19 L'ÉDUCATION SUPÉRIEURE POUR
LES PERSONNES AVEC UNE DI
OU UN TSA

21 TRANSITION ÉCOLE-VIE
ACTIVE (TEVA)

23 REPORTAGE
L'intégration délaissée au profit
des écoles spécialisées

28 L'ÉGALITÉ DANS LA SÉPARATION :
DE LA POLITIQUE D'ADAPTATION
SCOLAIRE À L'ÉTABLISSEMENT
D'UN SYSTÈME SCOLAIRE
À DEUX VITESSES AU QUÉBEC

29 BIBLIOGRAPHIE

Le RODITSA Mauricie est un organisme de défense des droits réunissant les organismes de la Mauricie qui œuvrent auprès des personnes présentant une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et leur famille.

 www.roditsamauricie.org

 www.facebook.com/roditsamauricie

 roditsamauricie@outlook.com

Rédaction et révision

Marie-Ève Bergeron

Alex Cliche

Violaine Héon

Collaboration spéciale de **Bernard Lepage**

Conceptions : **Productions Graphiques Michel Lamothe**

Dépôt légal, Bibliothèque et
archives nationales du Québec, 2022

MOT DU RODITSA

Violaine Héon,
directrice générale

Alex Cliche,
agent de projet/défense
des droits



Au moment d'écrire ces lignes, une sixième vague de la COVID-19 se dessine au Québec, comme ailleurs dans le monde. On croyait pouvoir tourner la page, bientôt; la réalité s'avère être toute autre. Cette pandémie a, évidemment, eu des répercussions importantes au sein des familles, organisations et milieux de vie qui accueillent des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. Arrêt des activités, suspension de services, délais interminables et autres chamboulements sont venus mettre au défi tout un réseau, rendant encore plus vulnérables des individus souvent déjà fragilisés. Au RODITSA, nous croyons qu'il est nécessaire, plus que jamais, que tous et chacun connaissent leurs droits, ainsi que les conditions de leur plein exercice; dans une société où la condition sociale des personnes DI/TSA évolue à pas de tortue, il est primordial de poursuivre notre travail de sensibilisation et nos efforts de reconnaissance du principe de l'inclusion sociale.

Dans ce contexte particulier, une réflexion s'est imposée à notre équipe sur nos manières de faire. En effet, les rassemblements étant soit prohibés ou limités, il devenait nécessaire de développer d'autres canaux de communication afin de rejoindre les familles et les intervenants dans le monde de la DI et du TSA en Mauricie. C'est ainsi que le blogue du RODITSA, accessible via notre *Répertoire web de ressources et services*, s'est enrichi d'une quarantaine de textes, tous plus riches les uns que les autres en informations légales, politiques et sociales. Tous ces articles constituent une mine de ressources et de références utiles qui, jusqu'à maintenant, n'étaient partagées que via les réseaux sociaux. L'idée d'un magazine est née!

Le Référentiel mettra de l'avant quelques thématiques spécifiques touchant la réalité des personnes DI/TSA dans notre société. Cette toute première édition est consacrée à **l'éducation** et au **droit de vote**. C'est avec une grande fierté que nous vous imaginons avec ce premier *Référentiel* entre vos mains, et nous espérons de tout cœur qu'il deviendra un outil de référence auquel vous reviendrez, au fil des questions qui se soulèveront dans votre vie ou celle d'un ou d'une de vos proches. Bonne lecture!

ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET POLITIQUE DI/TSA



des services de réadaptation en déficience intellectuelle
et trouble du spectre de l'autisme
du CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

Retour du Comité des usagers

Le Comité des usagers du CIUSSS-MCQ en DI/TSA est de retour! Le comité est maintenant totalement actif et disponible afin d'accompagner les usagers dans la protection et le respect de leurs.

Pour joindre le comité :
usagers.ditsa.ciussismcq@ssss.gouv.qc.ca

**Ministère de la santé
et des services
sociaux**

Québec 

Nouvelle gamme de service en DP/DI/TSA

La nouvelle gamme de services en DP, DI et TSA du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est maintenant effective. Ce document a pour but d'améliorer et d'adapter davantage la qualité et la cohérence des services du MSSS. Le RODITSA a donc procédé à une analyse et un résumé de celle-ci, disponible sous l'onglet « actualité » de notre site web.

**Un nouvel élan doublé d'une mise à niveau de La politique
À part entière (2021-2024); un engagement visant la réduction
des obstacles à la participation sociale des personnes
ayant un handicap**



Adoptée en 2009, [La politique À part entière : Pour un véritable exercice du droit à l'égalité](#) est mise en place afin de répondre à un besoin urgent d'accroître la participation sociale des personnes handicapées, et ce, sur une perspective de 10 ans. Cette politique repose à la fois sur divers fondements juridiques et conceptuels tels que la [Charte des droits et libertés de la personne](#), la [Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#) ou encore [Le Modèle de développement humain – Processus de production du handicap](#) (MDH-PPH). D'après ce dernier modèle, qui ne place pas la responsabilité du handicap sur la personne, les habitudes de vie et la participation sociale se veulent influencées par le renforcement des capacités, les tentatives de compensation des incapacités, mais surtout par la réduction des obstacles dans l'environnement.

Les initiatives mises en place dans le cadre de la politique *À part entière* visent justement, du fait de leur approche inclusive, une amélioration significative des conditions de vie des personnes ayant une incapacité qu'elle soit motrice, visuelle, auditive, associée à la parole (langage), liée au trouble du spectre de l'autisme ou encore à une déficience intellectuelle. Cette politique se veut un pilier complémentaire à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* adoptée en 1978 et révisée en 2004. Afin de mousser et donner un second souffle à la politique, douze nouveaux engagements ont été adoptés dans la nouvelle mouture afin de répondre à diverses lacunes dans des secteurs d'activité clés. Parmi les ministères

et organismes touchés nous trouvons le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Office des personnes handicapées du Québec, le ministère des Transports, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Régie du bâtiment du Québec, la Société d'habitation du Québec et le ministère de l'Éducation du Québec.

À cet effet, le ministère de l'Éducation s'engage surtout à permettre une meilleure accessibilité aux personnes handicapées à la pratique d'activités récréatives, sportives, physiques et de plein air en favorisant notamment l'accès à des équipements adaptés et en offrant du soutien sous la forme d'accompagnement. Le ministère prévoit également la réalisation d'un **guide de transition de l'école vers la vie estivale** visant à faciliter l'intégration dans les camps de jour. Ces engagements s'inscrivent dans la même logique que la politique gouvernementale de prévention en santé dont l'objectif est d'améliorer globalement la santé et la qualité de vie de la population. Or, dans cette nouvelle mouture de la politique *À part entière*, c'est l'*Office des personnes handicapées du Québec* (OPHQ) qui semble donner le ton quant aux mesures plus concrètes à adopter directement dans les établissements d'éducation. L'Office s'engage notamment à analyser, dans le cadre de la formation donnée au niveau de l'enseignement supérieur, les connaissances et les modèles en place afférents à l'adaptation des pratiques d'enseignement, aux accommodements disponibles et aux outils d'intervention visant une saine inclusion des personnes handicapées.

À surveiller

Afin de superviser l'application des nouvelles mesures de la politique *À part entière*, l'Office des personnes handicapées du Québec a mis en place un comité mandaté afin d'assurer un rôle de suivi et de soutien à l'orchestration des nouveaux engagements de la politique. Ainsi, l'Office s'est engagé à produire de nouveaux rapports axés sur des résultats et basés sur le suivi des indicateurs de participation sociale des personnes handicapées. Pour ce faire, l'Office devra s'assurer que les ministères et organismes concernés par la politique rendent des comptes relativement aux moyens mis place afin de respecter les nouveaux engagements.

Parallèlement à cette politique, de nombreuses initiatives gouvernementales additionnelles ont été couchées sur papier afin d'encourager une approche plus inclusive tenant compte des besoins réels de l'ensemble de la population du Québec en favorisant notamment la participation sociale des personnes ayant un handicap. Dans le domaine de l'éducation, nous pouvons entre autres penser au plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la

cyberintimidation (2020-2025) qui vise à améliorer les connaissances générales et rendre disponible des outils visant à sensibiliser la population à la réalité des personnes handicapées et de l'intimidation dont elles peuvent être victimes. Par ailleurs, l'éducation est l'un des axes importants du *Plan d'action jeunesse* qui se veut un levier visant à accompagner et soutenir les jeunes entre 15 et 29 ans dans leur parcours de vie.

En sommes, inclusivité, solidarité, équité et parité sont les termes qui forment la ligne directrice de la politique *À part entière*. L'objectif ciblé est l'atteinte de résultats concrets vis-à-vis des conditions de vie des personnes ayant un handicap en comblant les lacunes actuelles relatifs à leurs besoins essentiels. Ce faisant, cette politique se veut un moyen d'accroître la parité entre les citoyens et citoyennes dans l'exercice de leurs rôles sociaux, et ce, tout en faisant du Québec une société à la fois plus inclusive et équitable en regard des personnes handicapées et de leur entourage.



LE DROIT DE VOTE



LE DROIT DE VOTE : QUELLES POSSIBILITÉS POUR LES PERSONNES PRÉSENTANT UNE DI ou un TSA?

Le droit de vote est un droit fondamental. Pour beaucoup de personnes ayant une DI ou un TSA, il est possible de l'exercer. Cependant, il est primordial de bien saisir le fonctionnement du processus électoral et la législation qui y est reliée.

Le droit de vote au fil du temps

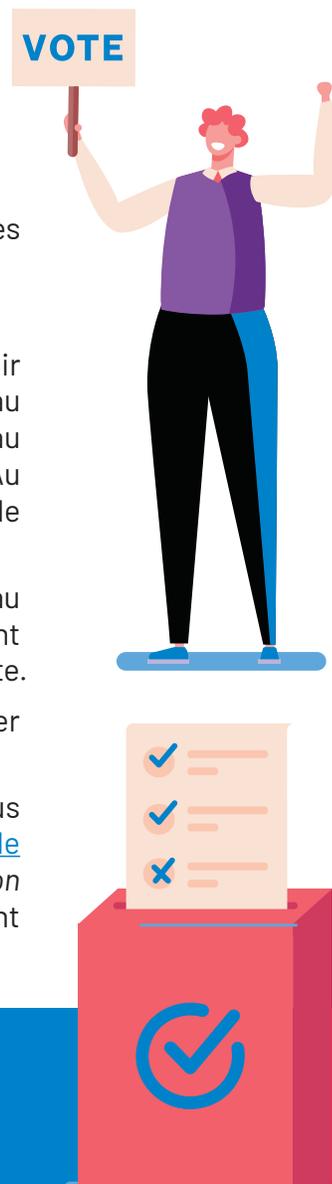
- C'est en 1989 que les personnes ayant une déficience intellectuelle obtiennent le droit de voter au Québec.
- Depuis 1993, les personnes qui présentent une déficience intellectuelle ont le droit de vote au fédéral.
- Depuis 2000, Élections Canada met à disposition en période électorale un agent de liaison pour communiquer avec les associations de personnes ayant des besoins différents.
- Au cours des deux dernières décennies, plusieurs mesures ont été prises afin de rendre le vote plus accessible aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Par exemple, la création des formats de bulletins de vote adaptés pour qu'il soit facile de le remplir de façon autonome.
- L'accès à l'information concernant le processus électoral est devenu plus simple grâce à des outils donnant accès aux renseignements requis et à la possibilité de modifier ou vérifier à sa guise les informations de la liste électorale.
- L'arrivée du manuel de l'électeur simplifié est aussi un très grand atout. Il s'agit d'un guide qui explique en détail les étapes du processus électoral, mais de façon adaptée.



LE DROIT DE VOTE, SIMPLIFIÉ

Afin de rendre la compréhension du droit de vote plus facile pour les personnes qui présentent une DI ou un TSA, voici les principales informations à retenir;

- Une personne qui présente une DI ou un TSA peut voter!
- Voici les quelques conditions qui doivent être réunies afin de pouvoir exercer son droit de vote au Québec. L'individu doit avoir au moins 18 ans au moment des élections, avoir la citoyenneté canadienne, être domicilié au Québec depuis au moins 6 mois et être inscrit sur la liste électorale*. Au fédéral, on ne peut obtenir la qualité d'électeur si l'on est sous régime de tutelle ou de curatelle.
- Il est possible de voter lors d'une élection municipale (dans ta ville), au provincial (au Québec) et au fédéral (au Canada). Ces élections sont annoncées à l'avance et une période est choisie pour exercer le droit de vote.
- On vote pour élire un maire, un conseiller municipal, ou encore un premier ministre, par exemple.
- Pour choisir pour qui voter et pour mieux comprendre le processus électoral, des outils sont disponibles. Entre autres, il existe le [Guide de l'électeur simplifié](#), disponible gratuitement sur le site internet d'Élection Québec. Il explique comment voter, pourquoi voter, où aller voter, comment s'inscrire sur la liste électorale, etc.



*La tutelle modulée, un renouveau dans l'accessibilité au droit de vote

À l'heure actuelle et jusqu'à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes* le 1^{er} novembre 2022, il existe trois régimes de protection pour les personnes vulnérables dont les évaluations médicales et psychosociales ont démontré qu'elles ne disposent plus des facultés et habiletés nécessaires à prendre des décisions personnelles et /ou gérer et administrer leurs biens. La curatelle, la tutelle et le conseiller au majeur sont les trois formes actuelles de régime de protection. Or, cela est appelé à changer au lendemain des prochaines élections provinciales qui se tiendront en octobre 2022. En effet, avec l'abolition des régimes de curatelle et de conseiller au majeur, la tutelle deviendra l'unique régime de protection. Pour les personnes actuellement placées sous le régime de curatelle, cela implique beaucoup plus qu'un simple changement de terminologie dans la mesure où le nouveau régime de tutelle personnalisé pourra être modulé d'après les évaluations demandées par le tribunal. Dès l'entrée en vigueur du projet de loi no 18, la tutelle pourra faire l'objet de six objets de modulation établis au cas par cas d'après les évaluations de chaque individu. Le droit de vote fera en ce sens partie des objets de modulation, avec l'obligation de garde, le droit de contracter pour ses besoins ordinaires, le droit de signer un bail, le droit de signer des actes afférents à son emploi ou sa profession et finalement avoir le droit de gérer le produit de son travail. Pour les personnes actuellement sous le régime de curatelle, la modulation de leur tutelle se fera au moment de la réévaluation de leur dossier.

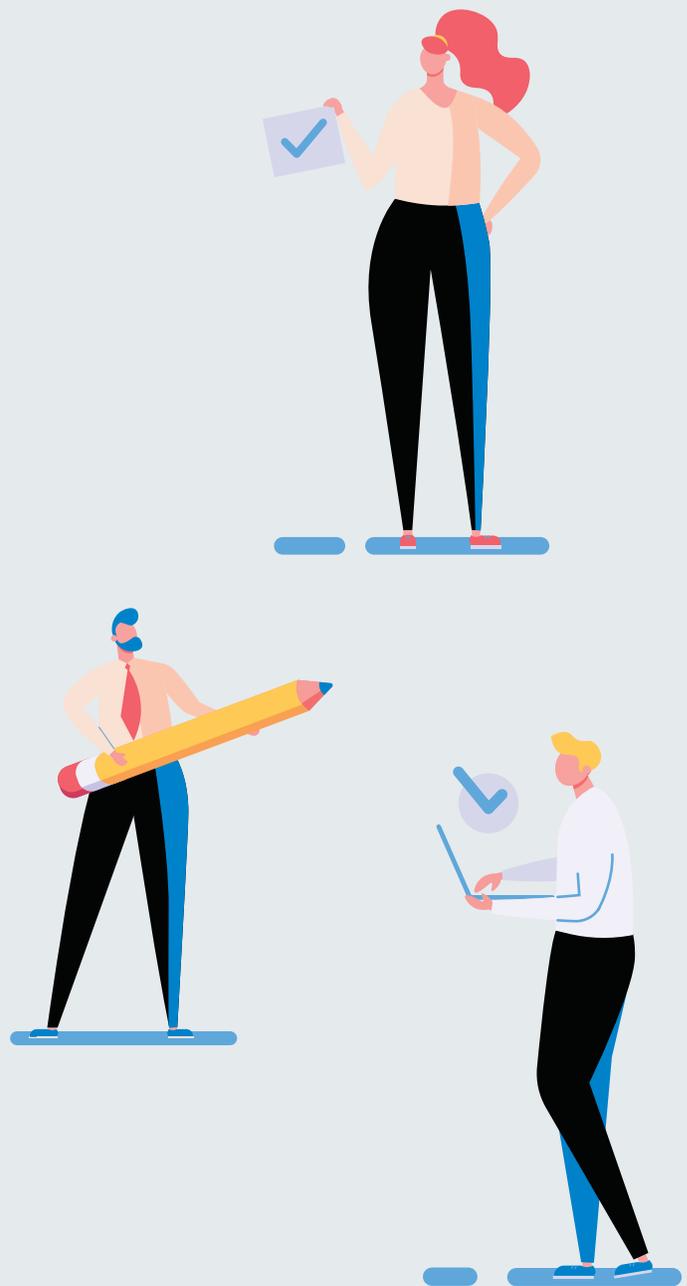
DROIT DE VOTE AU FÉDÉRAL

C'est depuis 1993, grâce au projet de loi C-114, que les personnes qui présentent un handicap intellectuel peuvent accéder au droit de vote. En effet, c'est la *Cour fédérale du Canada*, en 1988, qui a déclaré que le fait d'empêcher les personnes ayant un handicap intellectuel de voter enfreignait la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le troisième article de cette Charte vient garantir que tous les citoyens canadiens sont habiles à voter (Art. 3, *Charte canadienne des droits et libertés*.).

Aujourd'hui, la législation fédérale vient définir en quoi consiste la qualité d'électeur en ces termes : « toute personne qui est citoyen canadien et qui, le jour du scrutin, a atteint l'âge de dix-huit ans. » (Art. 3, *Loi électorale du Canada*, L.C 2000 ch.9.). Si ce critère est rempli, le gouvernement vient ajouter quelques restrictions, telle que la suivante : « Le directeur général des élections radie du Registre des électeurs ou du Registre des futurs électeurs le nom de la personne qui, selon le cas : [...] est soumise, pour cause d'incapacité mentale, à un régime de protection établi par ordonnance d'un tribunal, notamment la tutelle ou la curatelle à la personne, si le représentant dûment autorisé à la représenter sous ce régime lui en fait la demande par écrit. » (Art. 51(1)d), *Loi électorale du Canada*, L.C 2000 ch.9.). Autrement dit, une personne présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme est admissible à la qualité d'électeur, mais celui-ci ne doit pas être sous un régime de protection comme mentionné plus haut.



Une fois le droit de vote acquis, la bonification des connaissances politiques devient impérative. En effet, même si une personne a la possibilité de s'inscrire au scrutin, sans un minimum de connaissances sur les partis politiques qui désirent se présenter, le vote devient illusoire. C'est pourquoi le droit à l'information est un droit qui doit impérativement être défendu et bien appliqué lorsque vient le moment de voter aux élections. En 2012, le nombre de personnes présentant un handicap était relativement plus nombreux que les personnes n'ayant aucun handicap à déclarer qu'ils ne savaient pas pour qui voter. Nous parlons ici de 16,1 % comparativement à 11,8% (Prince, 2012). L'écart n'est effectivement pas énorme, ce qui signifie que les lacunes en ce qui a trait au partage de l'informations ne sont pas majeures. Toutefois, il convient de trouver des moyens d'améliorer la façon de communiquer les renseignements, de sorte que tous soient en mesure d'y accéder et de les comprendre.



En 2019, un plan d'action a été conçu par L'Association canadienne pour l'intégration communautaire (ACIC), un organisme national à but non lucratif qui œuvre depuis longtemps à la défense des droits et intérêts des personnes ayant une déficience intellectuelle et leur famille. Ce plan d'action a apporté une suggestion intéressante et fort brillante au gouvernement canadien concernant l'inclusion. Il propose que chacune des politiques et plans d'action nationaux soit conçu en incluant directement les personnes vivant avec un handicap. Autrement dit, il faut les inclure dans chacune de nos actions et politiques, même si celles-ci ne les concernent pas directement. De cette manière, ils seraient toujours intégrés, et non pas seulement lors de l'élaboration de politiques relatives au handicap. Cette réclamation touche indirectement au droit de vote également, car en incluant les différents handicaps à la manière de partager de l'information, cette communication sera adaptée à tout le monde.

En somme, Le droit de vote est un privilège que nous devrions prendre à cœur et tous ceux qui en ont la possibilité devraient exercer. Nous avons le pouvoir d'élire nos dirigeants au provincial et au fédéral en fonction de nos convictions. En ce sens, chaque électeur devrait avoir facilement accès aux renseignements nécessaires pour faire un choix éclairé. Les personnes ayant un handicap représentent une importante partie des électeurs au pays. Des statistiques de 2019 présentée dans le cadre des élections fédérales exposaient le fait que quelques 6,2 millions de canadiens et canadiennes de 15 ans et plus, soit 20% de la population, ont un ou plusieurs handicaps. Plus spécifiquement, environ 4% de ces personnes présentent un trouble ou un retard du développement ce qui représente tout de même une part importante de l'électorat. Il est donc impératif que nous adaptions nos élections à leurs besoins également.



Une responsabilité collective ; voter comme représentant des personnes qui n'ont pas le droit de vote

Afin de conclure cette section portant sur le droit de vote, le RODITSA souhaite prendre position sur l'importance et la responsabilité que nous avons collectivement et comme électeur de tenir compte des réalités et besoins essentiels des personnes qui n'ont pas la chance d'exercer ce privilège démocratique. Il est essentiel de garder à l'esprit lorsque vient le moment d'exercer son droit de vote que tous nos concitoyens devraient jouir des mêmes droits et privilèges et que, malgré les avancements des dernières décennies en termes de droits, plusieurs groupes se voient encore aujourd'hui confinés à différents niveaux en marge de notre société, et ce, du fait de leurs conditions. En ce sens, nous croyons qu'il s'agit d'un devoir moral d'assurer la pérennité des politiques visant le respect des droits fondamentaux et considérer l'importance et la portée des mesures visant l'amélioration des conditions de vie ainsi que l'inclusion des personnes qui n'ont aucune voix dans le processus électoral tel que les personnes sous curatelle.

LE SYSTÈME D'ÉDUCATION



LE CADRE LÉGAL DE L'ÉDUCATION AU QUÉBEC ET LES ÉLÈVES PRÉSENTANT UNE DI OU UN TSA

Puisque le domaine de l'éducation est régi par plusieurs lois et politiques, voici en quelques lignes un bref des lois et initiatives actuelles entourant le domaine de l'éducation et auxquelles les établissements scolaires doivent se soumettre.

Loi sur l'instruction publique

Cette loi régit une partie du fonctionnement du réseau scolaire au Québec. Elle met de l'avant les droits des étudiants aussi bien que des enseignants et promeut l'accès à la scolarité pour tous dans une optique d'inclusion.

Art. 75.1 : [Plan de lutte contre l'intimidation et la violence](#)

Art. 96.14 : Plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève

Art. 185 al.1 : Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (**CSEHDAA**)



Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

Cette loi a pour but de favoriser l'intégration sociale des personnes vivant avec un handicap et veille au plein exercice de leurs droits avec l'aide des ministères et de leurs réseaux.

Art. 45 : [Accessibilité d'un plan de service dans le but de favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale.](#)

Art. 63 al.1 : [L'intégration au marché du travail](#)

Convention relative aux droits des personnes handicapées

Cette convention a pour but de protéger l'intégrité des personnes vivant avec un handicap, ainsi que leur droit à l'égalité.

Art. 24 : [Droit à l'éducation pour les personnes handicapées](#)

TEVA – transition école / vie active

La politique vise à encadrer la transition des jeunes entre l'école et la vie active. Elle offre plusieurs outils pour les préparer en douceur vers l'étape importante de la vie adulte.



POLITIQUE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE DE 1999

La [Politique de l'adaptation scolaire - Une école adaptée à tous ses élèves](#) a été adoptée en 1999. Encore aujourd'hui, les établissements d'enseignement se basent sur cet écrit pour mettre en œuvre leur plan d'adaptation scolaire. Cette politique a pour objectif d'appuyer les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à réussir sur le plan de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. Un des objectifs était d'inclure ces élèves dans les classes ordinaires. Il était donc important de trouver un moyen d'adapter ces classes pour tous. Cet objectif de taux d'intégration a relativement bien été intégré au préscolaire et au primaire. Malheureusement, au moment d'instaurer la politique, il y avait un manque à cet égard au niveau secondaire. Toutefois, il importe que les élèves du secondaire puissent, eux aussi, être intégrés au reste de l'école pour aider à leur socialisation et pouvoir réussir un parcours scolaire dans le but de se qualifier pour une intégration professionnelle par la suite. Pour bien pouvoir évaluer les besoins des étudiants, il est primordial de mettre l'accent sur la prévention des difficultés et la façon de les corriger. Déjà,

au moment de la parution de la politique, l'arrivée de nouvelles technologies venait changer les moyens de communications et d'informations. Évidemment, la technologie que nous connaissons aujourd'hui n'a rien à voir avec celle évoquée il y a plus de vingt ans. Cela prouve que certains aspects de la politique auraient besoin d'un rafraîchissement pour s'adapter à la réalité que nous vivons présentement.

D'ailleurs, pour tenter de remédier à ce besoin de mise à jour, il s'est tenu en 2020 une [pétition](#) pour requérir une évaluation de la mise en place de la *Politique de l'adaptation scolaire*. Pour l'instant, cette mise à jour se fait toujours attendre.

Selon cette même politique, une des façons de parvenir à l'adaptation scolaire est de former des objectifs clairs et concrets concernant les aspects désirés. Cependant, il devient de plus en plus difficile de définir clairement ces objectifs en se basant sur une politique datant de 1999. C'est pourquoi des précisions ont été apportées par le biais d'un nouveau programme éducatif, en 2019.



LE PROGRAMME ÉDUCATIF CAPS-I

Le [programme CAPS-I](#) publié en 2019 vise les élèves de 6 à 15 ans qui vivent avec une déficience intellectuelle de moyenne à sévère. Cependant, il est spécifié que le programme peut être utilisé pour tous les types d'étudiants. Il a également été conçu pour devenir un repère pour les intervenants scolaires. Ce programme se veut un outil pour les établissements d'enseignement qui ont pour mission d'instruire, de permettre la socialisation et de qualifier tous les élèves, y compris ceux qui présentent une déficience intellectuelle.

La participation sociale des élèves importe aussi, c'est pourquoi l'autodétermination est mise de l'avant. Autrement dit, il est important que l'élève puisse prendre ses propres décisions sans influence, ayant acquis les habiletés requises pour le faire. Lorsque vient le temps d'établir un plan d'intervention, la direction de l'école le prépare en collaboration avec les parents, l'élève et le personnel scolaire concerné. L'épanouissement de l'enfant sur le plan scolaire et social reste l'objectif principal de ce programme. Le *programme éducatif CAPS-II* est à suivre prochainement. Ce dernier visera un groupe d'âge plus avancé, soit les personnes âgées de 16 à 21 ans.

La *Loi sur l'instruction publique* (Loi sur l'instruction publique, RLRQ, c. I-13.3.) est la principale loi ayant guidé la *Politique de l'adaptation scolaire* et le *Programme éducatif CAPS-I*. Cette loi vient préciser les règles générales qui s'appliquent aux services de l'éducation préscolaire, de l'enseignement au primaire et de l'enseignement au secondaire. Cette loi a permis de baliser les droits et les obligations des différentes sphères du système éducatif au Québec, aidant ainsi à la création de politiques et de programmes venant préciser la marche à suivre pour

rendre les établissements scolaires inclusifs pour tous.

Il reste encore du chemin à faire pour que le système scolaire québécois soit totalement inclusif et permette l'épanouissement complet de tous les étudiants en faisant partie. C'est pourquoi il demeure primordial de favoriser l'application de ces programmes conçus à cet effet. Nous avons tous droit à l'inclusion sociale, professionnelle et scolaire et nous devons continuer de penser nos programmes éducatifs en prenant en compte chaque personne incluse dans celui-ci.



L'ÉDUCATION SUPÉRIEURE POUR LES PERSONNES AVEC UNE DI OU UN TSA

Pour la majorité des étudiants, la transition entre l'école secondaire et les études supérieures est une étape de grande envergure qui demande du temps et de la préparation. Pour plusieurs, cette étape peut s'avérer difficile à franchir pour différentes raisons. C'est souvent le cas pour les étudiants ayant une DI ou un TSA qui doivent fournir davantage d'efforts afin d'effectuer cette transition vers une plus grande autonomie et le passage à l'âge adulte. En ce sens, nous devons mettre en œuvre le plus de moyens possible afin de simplifier et normaliser l'inclusion dans nos écoles, et ce, afin d'assurer la pérennité d'une société québécoise plus égalitaire.

Les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme sont plus présents qu'on ne le pense sur les bancs de l'éducation supérieure. Entre 2019 et 2020, on pouvait compter un total de 19296 personnes ayant un handicap dans les universités au Québec. Sur ce nombre, 372 personnes présentaient un TSA. Il est donc essentiel de fournir les efforts nécessaires afin d'accroître l'accessibilité aux études supérieures et de faciliter l'intégration de chaque individu désireux de poursuivre son parcours académique.

Les prêts et bourses

Depuis 2019, un important changement concernant le programme des prêts et bourses de l'*Aide financière aux études (AFE)* a eu lieu. Ce changement peut apporter de grands impacts pour les personnes avec une DI ou un TSA. Avant cette modification, les prêts et bourses étaient accordés aux étudiants avec DI/TSA même s'ils avaient besoin d'étendre leur étude à temps partiel. Malheureusement, cela n'est plus possible pour eux. Les personnes ayant une DI ou un TSA ont été exclus de cette mesure, qui vise aujourd'hui uniquement les personnes avec une déficience physique. En d'autres mots, leur seul moyen d'obtenir de l'aide financière est d'être aux études à temps plein. Cette nouvelle exclusion contrevient au principe de la *Charte des droits et libertés de la personne* selon lequel « Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur [...] le handicap ou l'utilisation d'un

moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit » (*Charte des droits et libertés de la personne*, art.10, chapitre C-12).

Heureusement, des organismes œuvrant en faveur des droits scolaires peuvent offrir leur soutien dans cette situation. Par exemple, [L'Association québécoise pour l'équité et l'inclusion au postsecondaire \(AQEIPS\)](#) a offert en 2020 la 22^e édition de son programme de bourses pour les étudiants et étudiantes en situation de handicap.

De plus, pour l'année scolaire 2020-2021 et 2021-2022, des bonifications de 300 millions \$ ont été faites dans le but de mieux répondre aux besoins des étudiants. Pour une description plus détaillée de la bonification, il est possible de se rendre sur le [site web](#) du Gouvernement du Québec.

Accompagnement et soutien aux étudiants au collégial

Le gouvernement du Québec offre aussi du support pour les étudiants avec un handicap qui poursuivent leurs études au niveau collégial. En fonction du handicap, des mesures d'adaptation sont disponibles dans chaque établissement. Selon leur rythme et leur capacité, il est possible de procéder à des mesures spéciales, comme une prolongation des délais de remise des travaux, du soutien aux apprentissages, un encadrement éducatif, l'accès à des locaux isolés lors d'examens, etc.

Les études au temps de la pandémie

Avec tous les changements apportés par la COVID-19, une adaptation a été nécessaire pour assister aux cours, qui se sont donnés en ligne pendant plusieurs mois. Pour les personnes ayant une DI ou un TSA, ce nouveau fonctionnement a ajouté une difficulté à leur réussite scolaire. Pour en savoir plus sur le sujet, l'**AQEIPS** a organisé une [rencontre virtuelle](#) pour obtenir l'avis de ceux qui participaient aux cours en ligne avec un handicap. Cette rencontre a mis en lumière le fait que cette nouvelle façon de fonctionner représente un réel défi pour plusieurs qui ont exprimé une plus grande difficulté à rester concentrés. En effet, pour une personne avec une DI ou un TSA, rester concentré durant une longue période s'avérait déjà complexe dans une salle de classe, alors devoir suivre un cours via un écran rend ce défi encore plus difficile. D'autres craignaient de ne pas être en mesure de se créer une nouvelle routine et d'organiser leur horaire correctement, ou encore d'avoir plus de difficulté à comprendre les cours en ligne. Une enseignante du Collège Montmorency a d'ailleurs proposé quelques pistes de solutions pour pallier le manque d'adaptation envers les personnes présentant un handicap. Elle proposait entre autres d'offrir de plus longs délais pour la remise des travaux, d'adapter les interactions vis-à-vis des besoins individuels de ses étudiants.e.s et finalement d'ajuster la pondération en

évaluant cinq travaux, mais en tenant compte seulement des trois meilleures. Des règles ont aussi été mises en place pour prévoir le déroulement de l'année scolaire 2021 dans toutes les écoles au Québec. Pour mieux encadrer les élèves, chaque établissement avait l'obligation de faire un bilan du plan d'intervention des élèves. Ce bilan devait tenir compte de la situation exceptionnelle, tout en prévoyant les mesures d'adaptation nécessaires à l'élève, qui demeuraient très importantes au temps de la pandémie. Ce plan devait être communiqué aux parents, qui avait l'opportunité d'en discuter avec l'école s'ils le souhaitaient. Le 20 mai 2020 a d'ailleurs eu lieu une rencontre dans le but d'entendre le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de permettre aux députés de l'opposition d'échanger avec le gouvernement au sujet de la pandémie de COVID-19.

Il est important de continuer de faire en sorte que l'éducation supérieure soit disponible pour tout le monde et qu'en aucun cas, quelqu'un soit désavantagé par son handicap. Il reste encore du travail à faire pour que les établissements d'enseignement supérieur soient totalement inclusifs, mais nous devons continuer d'y travailler pour que tous les étudiants aient accès à la carrière qu'ils souhaitent.



TRANSITION ÉCOLE- (TEVA)

À qui s'adresse le programme?

Le programme TEVA s'adresse aux personnes présentant un handicap, mais aussi aux jeunes en difficultés d'apprentissage ou ayant une incapacité significative et persistante. La démarche peut être amorcée par un intervenant, un parent ou un proche. Cela permettra de favoriser un passage sain vers la continuité de la vie du jeune accompagné. Le but est d'inclure la personne concernée dans son projet de vie futur en prenant en compte ses buts et ses intérêts pour les inclure à son cheminement.

Quand amorcer la démarche?

Comme la démarche de transition de l'école vers la vie active (TEVA) se veut une démarche planifiée, coordonnée et concertée d'activités qui vise l'accompagnement du jeune vers la vie active il est important de prévoir cette démarche en amont dans le cursus de développement de chaque individu. En effet, pour que la transition vers la vie active se fasse en douceur, il est conseillé de débiter la démarche suffisamment tôt afin de pouvoir assurer une saine implantation des actions essentielles. Comme cette démarche de transition concerne plusieurs sphères de la vie du jeune, comme l'autonomie personnelle, les loisirs, l'intégration socioprofessionnelle et l'emploi, l'éducation, etc., la planification doit être ajustée selon les aspirations de chaque individu. Ainsi, cette planification varie selon les besoins de chaque jeune et l'orientation de son projet de vie, il est donc important de cibler les périodes propices afin d'amorcer chaque action individuellement, et ce, dans la mesure où la démarche TEVA repose sur une approche concertée intersectorielle d'actions coordonnées. Ces actions doivent être planifiées quelques années avant la fin du cycle du secondaire et idéalement intégrées dans le [plan d'intervention](#) du jeune ou parfois dans le [plan de services individualisé et intersectoriel](#) (PSII).



Qui participe à la démarche?

Bien entendu, il est important que les parents ou toute autre personne proche du jeune participent activement à la démarche. Celui-ci doit se sentir appuyé au cours de ses choix pour faciliter la transition et favoriser son autonomie. Toutefois, d'autres acteurs doivent être présents lors des démarches. Par exemple, la direction de l'école et les enseignants jouent un rôle primordial lors de la mise en œuvre du programme TEVA. En effet, ceux-ci aident quotidiennement à la réalisation et la révision de la démarche du jeune et pourra servir d'intermédiaire entre les organismes impliqués et les parents ou les proches.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux joue également un rôle dans l'élaboration de la transition vers la vie active. Leurs services visent majoritairement à favoriser l'adaptation de la personne et sa participation sociale. La plupart des jeunes participant au programme TEVA ont recours à leurs services durant le processus.

Quant au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, il aide à favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.

L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) est également présent afin de s'assurer du respect de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. De plus, l'office conseille et assiste les jeunes et leur famille durant leur démarche et offre des services de représentation si nécessaire.

Finalement, le programme TEVA expose l'importance d'assurer une transition en douceur et de façon structurée de l'école vers la vie active et d'adapter ce processus selon l'individu afin qu'il puisse s'épanouir sur le plan social et professionnel. Ce programme axé sur l'individu est une excellente ressource disponible visant faciliter et normaliser le processus d'insertion sociale des personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.



Élèves vivant avec un trouble d'adaptation scolaire; L'intégration délaissée au profit des écoles spécialisées

Un texte de Bernard Lepage

Alors que le concept de l'inclusion devient la norme exigée dans toutes les sphères de la société, le réseau de l'éducation emprunte le chemin inverse en dirigeant de plus en plus les élèves vivant avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou d'une déficience intellectuelle (DI) à l'intérieur de guichets uniques, faisant ainsi de l'intégration de ces enfants dans leur école de quartier, l'exception plutôt que la règle.

«C'est tellement vrai comme situation qu'on peine à trouver un lauréat pour le *Prix École inclusive* que la *Société québécoise de la déficience intellectuelle* (SQDI) ne décerne pourtant qu'aux deux ans», raconte Caroline Boucher, directrice générale de l'Association pour la déficience intellectuelle et du trouble du spectre de l'autisme (ADI-TSA).

«Pendant qu'on parle de l'importance de leur faire une place dans la société, de les intégrer dans les milieux de travail, de leur donner la chance d'habiter un appartement et de devenir autonome, on les regroupe tout au long de leur parcours scolaire. Il y a une incohérence qui s'est tranquillement installée au fil du temps», se désole celle qui œuvre dans le milieu depuis plus de vingt-cinq ans.

Conseillère à l'inclusion scolaire et sociale à la *Société québécoise de la déficience intellectuelle* (SQDI), Lorraine Doucet rappelle que la loi sur l'instruction publique est claire et n'a pas changé depuis son adoption en 2000. «C'est même François Legault qui l'a signée quand il était ministre de l'Éducation. La loi prévoit qu'on doit miser sur l'intégration en classe régulière. De façon exceptionnelle, on verra par la suite à l'orienter vers une classe spéciale», souligne celle qui donne de la formation à l'université aux futurs enseignants sur les façons d'intégrer les enfants présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Deux centres de services scolaires, deux concepts

Regrouper en un seul endroit la clientèle nécessitant une approche pédagogique particulière, c'est l'orientation prise au Centre de services scolaire (CSS) du Chemin-du-Roy où la responsable des services complémentaires n'était pas disponible pour nous parler. À l'école Marie-Leneuf à Trois-Rivières, 130 élèves âgés de 4 à 21 ans fréquentent un établissement qui a fait l'objet de travaux de rénovation de près de 20 millions\$ en 2019. Larges corridors, débarcadères couverts pour le transport scolaire, salles de toilettes et cuisine adaptées, salle de cafétéria séparée pour les élèves du secondaire, bassin thérapeutique et trois salles Snoezelen (blanche, noire et sensorielle) font de Marie-Leneuf une école unique sur le territoire du Chemin-du-Roy.

Le centre de services scolaire offre néanmoins des classes TEACCH (Traitement et éducation des enfants autistes ou souffrant de handicaps de communication apparentés) dans certaines écoles primaires ainsi qu'à l'école secondaire Chavigny et à l'Académie des Estacades.

Au CSS de l'Énergie, la direction a fait le choix de la cohabitation entre les élèves réguliers et ceux ayant des besoins particuliers, tant que l'élève est en mesure de progresser dans sa scolarisation. C'est lorsqu'on constate que malgré les mesures d'adaptation, l'enfant n'accède pas à son plein potentiel qu'il sera dirigé dans une classe spécialisée, soit l'école Saint-Jacques pour les élèves de niveau primaire et Val-Mauricie pour ceux du secondaire. Sur 161 élèves du territoire présentant un TSA ou une déficience intellectuelle (moyenne, sévère ou profonde), 100 sont inscrits dans une classe d'adaptation scolaire spécialisée, soit dans une proportion de 62%.

«Mais depuis 2005 que je m'occupe des services complémentaires, je constate une évolution. À mes débuts, les parents demandaient l'intégration à tout prix, mais là, on s'en va de plus en plus dans une demande de services spécialisés. Ce qui fait que j'ai effectivement plus d'ouverture de classes pour répondre à ces besoins-là», explique Louise Dauphinais, directrice des services complémentaires.

À l'école secondaire des Chutes par exemple, une classe spécialisée est réservée pour certains étudiants vivant avec un TSA. «Ce sont des élèves autonomes, mais qui ont besoin d'un environnement, d'une pédagogie adaptée. Ils sont capables d'être dans une école régulière, mais pas toujours dans une classe régulière. L'étudiant ira faire son cours de français dans le cours régulier, mais par

contre, en mathématique où il éprouve plus de difficulté, on va le diriger dans la classe spécialisée avec une personne ressource», poursuit Louise Dauphinais.

Depuis une dizaine d'années sur le territoire du CSS de l'Énergie, le nombre d'élèves vivant avec un TSA a plus que doublé mentionne-t-elle. «Et cette augmentation n'est pas seulement chez nous, elle est généralisée dans la majorité des centres de service», observe Louise Dauphinais. Le phénomène s'explique croit-elle par le fait que les élèves en question sont plus rapidement dépistés aujourd'hui. «On reconnaît mieux les manifestations associées au TSA, mais il y a aussi que les parents cherchent plus à comprendre pourquoi leur enfant présente des comportements atypiques.»

D'un point de vue provincial, Lorraine Doucet confirme la tendance. «À tous les dix ans, un diagnostic que je dirais "populaire" arrive dans le milieu de l'éducation et pour lequel le gouvernement décide d'investir de l'argent. À une certaine époque, c'était les élèves dysphasiques et maintenant, ce sont ceux qui vivent avec un trouble du spectre de l'autisme qui ont longtemps été les oubliés du système. À partir de là, ce qu'il faut retenir, c'est quel pourcentage des budgets alloués aux centres de services scolaires pour subvenir à la clientèle présentant un trouble d'adaptation scolaire est-il réservé pour offrir des services aux élèves vivant avec un TSA alors que cette clientèle est en hausse?», s'interroge-t-elle.



De la classe régulière à la classe spécialisée

La recommandation de retirer l'élève vivant avec un TSA d'une classe régulière pour le transférer vers une classe spécialisée est prise par la direction de l'école après avoir analysé le dossier avec une équipe multidisciplinaire (psychologue, psychoéducateur, éducateur spécialisé, etc.). «Le dossier est ensuite apporté à mon attention au centre de services scolaire pour une dernière analyse avant de rendre une décision», explique Louise Dauphinais.

Le processus prévoit une demande de révision de classement si jamais les parents sont en désaccord avec la décision. La directrice des services complémentaires précise toutefois que les dossiers des élèves sont souvent travaillés en amont avec les parents et que la décision est l'aboutissement d'une réflexion à laquelle ils étaient déjà partie prenante. «C'est seulement lorsque les mesures mises en place pour le garder en classe régulière le plus longtemps possible ne fonctionnent plus qu'on envisage le transfert en classe spécialisée», spécifie-t-elle.

Lorraine Doucet souligne en effet l'importance d'impliquer le parent quand une situation comme celle-là se présente. «Vous confiez votre enfant à l'école, mais vous demeurez toujours ton tuteur légal», rappelle celle qui a accompagné des centaines de mères et de pères dans ce type de démarche. «Le parent est celui qui connaît le mieux les besoins de son enfant. Dans le cas d'un désaccord sur la décision, j'ai suivi des familles qui ont réglé ça au niveau de l'école, d'autres se sont rendus jusqu'au centre de services scolaires, mais certains ont dû aller jusqu'à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse pour demander une médiation.»

Une voie parallèle

De par son expérience de plus de 30 ans dans le milieu, la conseillère à l'inclusion scolaire et sociale à la SQDI constate une tendance malheureuse qui s'installe peu à peu. « Quand l'enfant arrive avec un diagnostic médical, il est extrêmement facile pour l'école de dire : "J'ai une place pour toi dans une scolarisation parallèle. Ça va être bien meilleur pour toi". Mais le diagnostic détermine surtout les incapacités de l'élève et non pas ses capacités et ses besoins. Il faut laisser la chance à ces enfants d'être en contact avec l'apprentissage qui correspond à son groupe d'âge. On a affaire à des élèves qui ont différents défis à surmonter : léger, faible, moyen ou important. Ce n'est pas parce que j'ai un diagnostic que je tombe automatiquement dans un défi très très important et qu'on me dirige sur une voie parallèle », fait-elle valoir.

Un message qui rejoint celui de la députée Jennifer Maccaronne, mère de deux jeunes adultes vivant avec le trouble du spectre de l'autisme. De passage cet automne en Mauricie, elle s'est entretenue notamment avec les responsables de RODISTA et l'ADI pour discuter de la situation. « On vit dans un monde inclusif. Je trouve grave qu'on veuille les mettre à part. Ce n'est pas un zoo. On est en train de leur dire qu'ils ne sont pas capables de s'intégrer à nous », dénonce-t-elle.

La porte-parole libérale pour les clientèles vivant avec un handicap ou avec le spectre de l'autisme souligne également les avantages d'intégrer ces élèves dans les classes régulières. «En les côtoyant à l'école, les autres élèves apprennent aussi. Rendus sur le marché du travail, ils savent comment s'adresser à eux, comment les inclure. Il faut cesser de penser homogène et de penser plutôt hétérogène. Il faut adopter un modèle inclusif parce que tout le monde a quelque chose à contribuer et à apprendre là dedans. La tolérance, la compréhension, les forces et faiblesses de tout le monde. On est tellement axé sur la performance qu'on oublie qu'on est des êtres humains.»

Le prétexte de la COVID

À la SQDI, on observe attentivement depuis le début de l'automne le retour des élèves vivant avec TSA ou une DI dans les classes régulières. «La COVID a eu le dos large. On a remarqué que quelques centres de services scolaires ont eu tendance à orienter les élèves directement dans des milieux spécialisés plutôt que de tenter de les intégrer en classe régulière», souligne la conseillère à l'inclusion scolaire et sociale.

C'est qu'au plus fort de la pandémie, alors que les enfants devaient poursuivre leur scolarisation de la maison, les parents d'élèves présentant un trouble d'adaptation scolaire ont dû se battre pour obtenir des services auxquels ils avaient droit. «Ceux qui ont tenu le fort, ce sont les écoles et les classes spécialisées», note Lorraine Doucet qui craint que ce type de scolarisation ait fait des avancés depuis dix-huit mois, même auprès des parents.

«Et puis, il faut se poser la question "Est-ce que les classes spécialisées donnent les effets escomptés?". Moi, quand je vais voir un spécialiste, je m'attends à avoir les meilleurs. Pour mon enfant, je m'attends donc de l'école spécialisée qu'elle m'équipe pour devenir un citoyen et que je puisse m'intégrer plus tard.

Car c'est pareil pour tout le monde : à 21 ans, on se retrouve tous sur le même trottoir, mais est-ce qu'on les a tous préparés correctement?».

Plus tôt cette année, en date de février 2021, un rapport du ministère de l'Éducation du Québec faisait état que près de 1500 élèves présentant un trouble de l'adaptation scolaire avaient vécu ou vivaient un bris de service, c'est-à-dire qu'ils voyaient leur temps de présence à l'école réduit ou carrément interrompu en raison de besoins qui dépassent la mission de l'école et l'organisation des services en milieu scolaire.

Une statistique que la députée Jennifer Maccarone estime sous-estimée. «Je suis persuadé qu'il y en a au moins 10 000 au Québec. C'est une situation qui fragilise les familles, car c'est souvent les femmes qui s'occupent des enfants et qui vont devoir rester à la maison. Il faut revoir le modèle et prôner l'inclusion, l'intégration dans le milieu scolaire régulier. Que ce soit une heure, deux heures ou l'heure du lunch, mais il faut jumeler les enfants. Il y a quelque chose qu'on peut faire pour commencer le début d'un monde qui est plus inclusif», termine-t-elle.



Centre de services scolaire de l'Énergie (2021-2022)

Préscolaire 4 ans *	
Codes 50-23-24 intégrés en classe régulière :	0 élève
Codes 50-23-24 en classe d'adaptation scolaire :	1 élève
* à cet âge, les évaluations sont en cours donc pas encore déclarés officiellement avec un code de difficulté associé au handicap.	
Préscolaire 5 ans	
Codes 50-23-24 intégrés en classe régulière :	4 élèves
Codes 50-23-24 en classe d'adaptation scolaire :	7 élèves
Primaire	
Codes 50-23-24 intégrés en classe régulière :	37 élèves
Codes 50-23-24 en classe d'adaptation scolaire :	38 élèves
Secondaire	
Codes 50-23-24 intégrés en classe régulière :	16 élèves
Codes 50-23-24 en classe d'adaptation scolaire :	48 élèves
Codes 50-23-24 en formation préparation au travail :	7 élèves
Codes 50-23-24 au pré-DEP :	3 élèves
Total des élèves	161 élèves

Légende

code 50 : trouble du spectre de l'autisme
code 23 : déficience intellectuelle profonde
code 24 : déficience intellectuelle moyenne à sévère



L'ÉGALITÉ DANS LA SÉPARATION : DE LA POLITIQUE D'ADAPTATION SCOLAIRE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME SCOLAIRE À DEUX VITESSES AU QUÉBEC

Dans la foulée des travaux de la commission Parent, le système éducatif québécois est passé d'une logique ségrégative à l'égard des enfants présentant un handicap à une volonté d'intégration scolaire et sociale. Le modèle de classes spéciales, destiné aux élèves présentant certaines limitations justifiant leur retrait des classes dites ordinaires, fut dénoncé dès la fin des années 1970, et ce, en raison d'un phénomène de marginalisation et de ségrégation sociale engendré par ce système. Dès 1978, le ministère de l'Éducation reconnaissait dans un énoncé de politique que l'intégration sociale des élèves à besoins particuliers passait avant tout par leur intégration scolaire (ministère de l'Éducation, 1979). Malheureusement, plus de quarante ans plus tard, force est d'admettre que l'éducabilité des élèves présentant un handicap ou rencontrant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) continue de faire l'objet de grands débats sociaux du fait d'un manque de consensus parmi les acteurs impliqués.

Plus de vingt ans après la signature de la dernière politique sur l'adaptation scolaire par le ministre de l'Éducation de l'époque, François Legault, la voie parallèle est encore trop souvent préconisée et présentée aux parents comme le meilleur parcours possible pour leur enfant. La source de ce phénomène d'exclusion ne réside pas tant dans la structure de la politique de l'adaptation scolaire, mais dans son aspect organisationnel. Comme le rôle de normaliser l'inclusion en classes ordinaires des personnes ayant un diagnostic de déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA) revient aux centres de service scolaire et qu'aucune législation n'encadre le processus visant l'inclusion ou l'exclusion des élèves, force est d'admettre que la voie de la facilité et des demi-mesures est trop souvent préconisée et se solde généralement par l'exclusion totale ou partielle des élèves jugés différents, et ce, en raison d'un mur de résistance venant essentiellement de différents acteurs gravitant dans le giron des centres de services scolaires. Bref, la législation et les politiques gouvernementales visant l'intégration scolaire, qui devraient en théorie garantir l'instauration de mesures visant l'évolution des mentalités, servent finalement que de vagues lignes directrices aux programmes spécifiques de chaque centre de service scolaire. Cette hétérogénéité dans la mise en place des programmes ne fait qu'accentuer la problématique afférente à la disparité des besoins entre les régions.

En somme, nous assistons un peu malgré nous à l'élaboration d'un système d'éducation à deux vitesses, c'est-à-dire une voie en classe dite ordinaire et une autre pour les élèves en classe spécialisée jugée du fait de leur différence. Ce type de système d'éducation à deux vitesses se présente comme un ingrédient de plus dans la recette d'une société marquée par la discrimination, les préjugés et l'exclusion. Comme le propose Daniel Ducharme, puisque les structures actuellement en place n'offrent visiblement pas à l'ensemble des élèves les conditions optimales leur permettant de devenir des citoyens actifs et valorisés au sein de leur communauté, il faudrait la participation de l'ensemble des acteurs scolaires afin d'adopter de nouvelles dispositions d'esprit visant l'adaptation scolaire et ainsi relever collectivement le « pari de l'éducabilité » des élèves HDAA (Ducharme, 2008, p. 24).

BIBLIOGRAPHIE

- Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission de la culture et de l'éducation*, (En ligne), [Récupéré du site de l'Assemblée nationale du Québec http://assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cce-42-1/journal-debats/CE-200520.html](http://assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cce-42-1/journal-debats/CE-200520.html), consulté février 2022
- Association Canadienne pour l'intégration communautaire (ACIC). 2019. *Un plan d'actions national pour les personnes handicapées*, (En ligne), Récupéré de https://inclusioncanada.ca/wp-content/uploads/2019/09/FR_Federal_Election_2019_Main_Doc_Final.pdf?fbclid=IwAR0L2f_4zxUiAGKZHVTyDpuV1zRPd-HKfgmLiX3T34HChUzUJFEhrSwbqUk, consulté février 2022
- Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap (AQICESH). 2020. *Statistiques concernant les étudiants en situation de handicap dans les universités québécoises (2019-2020)*, (En ligne), Récupéré de <https://www.aqicesh.ca/wp-content/uploads/2020/11/Statistiques-AQICESH-2019-2020-sans-les-universit%C3%A9s.pdf>, consulté février 2022
- Association québécoise pour l'équité et l'inclusion au postsecondaire (AQEIPS). 2019. *L'Aide financière aux études discrimine en fonction du type de handicap*, (En ligne), Récupéré de <https://aqeips.qc.ca/laide-financiere-aux-etudes-discrimine-en-fonction-du-type-de-handicap-2/>, consulté février 2022
- Association québécoise pour l'équité et l'inclusion au postsecondaire (AQEIPS). 2020. *Compte-rendu de la Consultation avec étudiant.e.s en situation de handicap, enseignant.e.s du postsecondaire et conseillers.ères en services adaptés sur l'accessibilité des cours à distance en temps de pandémie de COVID-19*, (En ligne), Récupéré de <https://aqeips.qc.ca/publications/rapports/consultation-avec-etudiants-en-situation-d-e-handicap-sur-les-cours-a-distance-2/>, consulté février 2022
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Les droits des élèves HDAA*, (En ligne), Récupéré de <https://www.cdpedj.qc.ca/fr/vos-droits/qu-est-ce-que/les-droits-des-eleves-hdaa>, consulté février 2022
- Davidson Diane R. et Miriam Lapp. *L'évolution du droit de vote des Canadiens handicapés aux élections fédérales*», (En ligne), Récupéré du site d'Élection Canada <https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=eim/issue10&document=p4&lang=f>, consulté le 07 février 2022
- Élection Québec. 2020. *La démocratie au cœur de nos actions depuis 75 ans*, (En ligne), Récupéré de <https://www.electionsquebec.qc.ca/75ans/>, consulté février 2022
- Élection Québec. 2022. *Personnes ayant une déficience intellectuelle*, (En ligne), Récupéré de https://www.electionsquebec.qc.ca/provinciales/fr/deficience-intellectuelle.php?fbclid=IwAR3mL0Km6Ve2sBt4RxzBM7cRje_qbMa60WX1mhp62_v_jt-n00D08YbjonE, consulté février 2022
- Ministère de l'Éducation, Ministère de l'Enseignement supérieur. 2022. *Entrée au collégial pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap*, (En ligne), Récupéré de <https://www.quebec.ca/education/accompagnement-etudiants/transition-secondaire-collegial/services-college>, consulté février 2022

- Ministère de l'Éducation, Ministère de l'Enseignement supérieur. 2022. *Adaptation scolaire ; Politique de l'adaptation scolaire et plan d'action*, (En ligne), Récupéré de <http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/aide-et-soutien/adaptation-scolaire/#:~:text=La%20politique%20de%20l'adaptation,socialisation%20et%20de%20la%20qualificatio>, consulté février 2022
- Ministère de l'Éducation, Ministère de l'Enseignement supérieur. 1999. *Politique de l'adaptation scolaire - Une école adaptée à tous*, (En ligne), Récupéré de http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_ser_v_compl/politi00F_2.pdf, consulté février 2022.
- Ministère de l'Éducation, Ministère de l'Enseignement supérieur. 2019. *Programme éducatif CAPS-I*, 2019, (En ligne), Récupéré de http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_ser_v_compl/Programme-educatif-CAPS.PDF, consulté février 2022
- Ministère de l'Éducation, Ministère de l'Enseignement supérieur. 2018. *Guide pour soutenir la démarche de transition de l'école vers la vie active (TEVA)*, (En ligne), Récupéré de http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_ser_v_compl/Programme-educatif-CAPS.PDF, consulté février 2022
- Ministère de l'Éducation, Ministère de l'Enseignement supérieur. 2022. *Cadre légal et réglementaire*, (En ligne), Récupéré de <http://www.education.gouv.qc.ca/etablissements-scolaires-publics-et-privés/administration/ecoles-privées/cadre-legal-et-reglementaire/>, consulté février 2022
- Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). 2014. *Pour que le droit de vote soit exercé par tous...*, (En ligne), Récupéré de Express-O, Volume 8, numéro 1, <https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/cyberbulletins-de-loffice/express-o/volume-8-numero-1-3-avril-2014/actualites/pour-que-le-droit-de-vote-soit-exerce-par-tous.html>, consulté février 2022
- Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). 2022. *Plan d'engagements Une action gouvernementale concertée à l'égard des personnes handicapées : mise en œuvre 2021-2024 de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, (En ligne), Récupéré de https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Bilans/RAP_mise-oeuvre-APE-2021-2024.pdf, consulté février 2022
- Prince, Michael J. 2004. *Les personnes handicapées et les systèmes électoraux du Canada*, (En ligne), Récupéré du site d'Élection Canada <https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=eim%2Fissue10&document=p2&lang=f&fbclid=IwAR09NSwoE8hm4zWMZsE4900ZpCsva9UA3wxMSvsMgkv8H11Mc2pKGU4kEMQ>, consulté février 2022
- Prince, Michael J. 2012. *La participation électorale des électeurs handicapés : analyse comparative des pratiques canadiennes*, (En ligne), Récupéré du site d'Élection Canada https://www.elections.ca/res/rec/part/spe/dis_f.pdf, consulté février 2022
- Réseau international sur le Processus de production du handicap (RIPPH), *Le Modèle de développement humain - Processus de production du handicap (MDH-PPH)*, (En ligne), Récupéré de <https://ripph.qc.ca/modele-mdh-pph/le-modele/>, consulté février 2022

Regroupement d'organismes en DI/TSA
regrouper, sensibiliser, promouvoir



Répertoire web des ressources et services en déficience intellectuelle - trouble du spectre de l'autisme de la Mauricie

Que vous soyez parent, intervenant, proche aidant, une personne vivant avec une déficience intellectuelle ou une personne autiste, vous y trouverez une foule d'informations utiles sur diverses thématiques qui vous concernent.

Conçu pour faciliter l'accès aux ressources et services sur le territoire de la Mauricie, le répertoire comprend :

- Un répertoire des ressources et organismes de la région offrant des services aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme
- Un centre de documentation sur une foule de thématiques relié à la DI et au TSA (proches aidants, diagnostic, aides financières, emploi, vieillissement, etc.)
- Un babillard des activités de la région (conférences, loisir, formation, etc.)

www.roditsamauricie.org

De nouveaux amis dans la classe

Une activité de sensibilisation à la DI et au TSA
pour les élèves du primaire



Téléchargez gratuitement l'activité ici :

<http://roditsamauricie.org/ressources-enseignants/>

Un atelier informatif, comique et inclusif!



Le livre : disponible en ligne et
en librairie dès maintenant